

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux-mil vingt-quatre, le 21 mars à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué en date du 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Tous les conseillers sont présents sauf :

Absents excusés : Madame Gwenaëlle GARNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques MARIEN,
Monsieur Jean BOULIN ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BOULIN.

Absents non-excusés : Messieurs Yannick SURAULT, Guillaume SARRAZIN, Jean-Robin BOIS-HUTIN et Madame KHATTABI Bahija.

Secrétaire de séance : Madame Delphine NONCLE désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- Compte de gestion 2023
- 2- Compte administratif 2023
- 3- Délibération d'affectation du résultat
- 4- Vote des taxes 2024
- 5- Budget primitif 2024
- 6- Subvention aux associations
- 7- Classement et intégration au tableau des voies communales – Voiries Lotissement Clos des Mésanges et les Palombes
- 8- Marché Communauté de Communes - travaux de voirie communale 2024
- 9- Devis SPIE BATIGNOLLES travaux Route de Camelot
- 10- Nouveau Contrat HORIZON Villages et Module enfance Infinity
- 11- Délibération donnant mandat au CDG33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)
- 12- Renouvellement convention-cadre d'adhésion au service de remplacement et renfort du CDG33
- 13- Repas des aînés – devis animation et traiteur / validation tarif accompagnant

Le procès-verbal du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 : Compte de gestion 2023

Madame Sylvie BOULIN, adjointe en charge des finances, présente les résultats d'exécution du budget principal du compte de gestion du receveur 2023. Il est en parfaite concordance pour les réalisations et les résultats avec le compte administratif 2023. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation complémentaire ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter cette délibération du compte de gestion 2023.

2 : Compte administratif 2023

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner Madame Sylvie BOULIN, adjointe aux finances, présidente de séance pour cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette désignation.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvie BOULIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
CA 2023						
Résultats reportés 2022		382 678.25	118 864.82		118 864.82	382 678.25
Opération de l'exercice	881 312.39	1 150 316.61	1 466 203.27	1 605 573.23	2 347 515.66	2 755 889.84
Totaux	881 312.39	1 532 994.86	1 585 068.09	1 605 573.23	2 466 380.48	3 138 568.09
Résultats de clôture		651 682.47		20 505.14		672 187.61
Restes à réaliser 2023			102 400.00		102 400.00	
Résultat cumulé						569 787.61

- Les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote du compte administratif 2023, Monsieur Guillaume VALEIX, Maire, quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de valider le compte administratif 2023 ci-dessus présenté.

3 : Délibération d'affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VALEIX, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	269 004.22 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	382 678.25 €
	Déficit	
Résultat de clôture 2023 à affecter	excédent	651 682.47 €
	Déficit	

Besoin réel de financement de la section investissement

Résultat de la section investissement de l'exercice	excédent	139 369.96 €
	Déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	
	Déficit	118 864.82 €
Résultat comptable cumulé	excédent	20 505.14 €
	Déficit	
Dépenses d'investissement restant à réaliser		102 400.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		- 102 400.00 €
Besoin réel de financement 2024		81 894.86 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire : **651 682.47 €**

En couverture du besoin réel de financement 2024 dégagé à la section d'investissement

Recette budgétaire au compte R 1068 : **81 894.86 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(ligne budgétaire 002 du budget 2024) soit : $651\,682.47 - 81\,894.86 = 569\,787.61$ €

(Résultat brut – besoin réel de financement)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 Déficit reporté	R 002 Excédent reporté	D 001 Solde d'exécution N-1	R 001 Solde d'exécution N-1
	569 787.61 €		20 505.14 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			81 894.86 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter cette délibération.

4 : Vote des taxes 2024

Depuis 2021, pour rappel, les communes ne votent plus de taux de la taxe d'habitation.

Ce taux est définitivement supprimé sur les résidences principales.

Cependant, à partir de 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui ne s'appliquera que sur les résidences secondaires.

La commission finances propose au conseil municipal de maintenir en 2024 les mêmes taux de taxes qu'en 2023 soit :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 44,64 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 67,52 %
- Taxe d'habitation (THRS) : 14.75 %

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter cette délibération.

5 : Budget primitif 2024

Madame Boulin, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2024 élaboré en commission des finances, et remis à tous les conseillers avec la convocation.

Il s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de 3 079 429.23 €.

↪ Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 1 649 613.92 €.

↪ En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 1 429 815.31 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de voter le budget primitif 2024.

6 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire, présente le tableau récapitulatif, des subventions proposées aux associations pour 2024 identique à 2023 :

Associations	2024	
Tennis club	800 €	Soutenir l'école de tennis, achat matériel éducatif
Football club	800 €	Mise en place de tarifs dégressif pour les fratries
Ecole de musique	1990 €	Cours et ateliers proposés gratuitement aux participants + cotisations réduites
Les canailles	150 €	Couverture des frais administratifs et organisation de manifestations
Comité des fêtes (Villegouge en fêtes)	800 €	Soutien organisation des manifestations
Société de chasse (le fusil villegougeois)	500 €	Organisation de lotos
MAM (le royaume des bébés)	200 €	Matériel pédagogique
Jeunes sapeurs-pompiers du Libournais	200 €	Equipement pédagogique et vestimentaire
ADAT (Association droit au travail)	150 €	Aide aux demandeurs d'emploi
Adelpha 33	150 €	Système anti-grêle
	5740 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'allouer aux associations désignées pour 2024, les montants de subvention fixés dans le tableau ci-dessus.

7 : Classement et intégration au tableau des voies communales – Voiries Lotissement Clos des Mésanges et les Palombes

Chaque année, les services de la préfecture procède au recensement de la voirie communale nécessaire au calcul de la dotation globale de fonctionnement de la commune et plus particulièrement la dotation de solidarité rurale.

Le classement ou déclassé des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal par délibération.

C'est pourquoi, suite à la rétrocession à la Commune des voies communales des lotissements le Clos des mésanges et Les Palombes, Monsieur COUQUIAUD informe le conseil municipal que la commune doit procéder au classement et à l'intégration dans le tableau du domaine public communal les voies communales suivantes :

Désignation	Localisation	Longueur (mètre linéaires)
Rue des Oliviers	Lotissement Clos des Mésanges	150 mètres
Allée des Roses	Lotissement Les Palombes	157 mètres
Rue des Charmes	Lotissement Les Palombes	253 mètres
		560 mètres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver le classement et l'intégration au tableau du domaine public communal les voies présentées ci-dessus pour une longueur totale de 560 mètres linéaires.

8 : Marché Communauté de Communes – travaux de voirie communale 2024

Monsieur COUQUIAUD adjoint en charge de la voirie, présente les devis estimatifs sollicités auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais en ce qui concerne le programme 2024 des travaux neufs sur les voies communales.

Ces travaux seront réalisés sur le marché bon de commande de la Colas.

L'enveloppe financière dévolue à la Commune par la CDC est de **27 465.58 €**.

Cette année, la commission voirie propose au conseil municipal de réaliser les travaux sur les voies communales de :

Désignation des voies communales	Montant € des travaux TTC
Chemin des bleuets (patte d'oie à la BI)	5 668.80 €
Chemin des bleuets (patte d'oie)	7 874.40 €
Chemin des Jonquilles	13 914.00 €
Total :	27 457.20 €

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter la proposition de Monsieur COUQUIAUD et charge Monsieur le Maire de signer les devis correspondants.

9 : Devis SPIE BATIGNOLLES travaux Route de Camelot

Monsieur COUQUIAUD présente le devis sollicité à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET d'un montant 4 230.60 € TTC pour l'entretien de la Route de Camelot et demande au conseil municipal de donner son accord pour engager ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner son accord pour réaliser les travaux Route de Camelot et de charger Monsieur le Maire de signer le devis de 4 230 € TTC.

10 : Nouveau contrat HORIZON Villages et Module enfance Infinity

Madame Sylvie BOULIN, adjointe aux finances, informe le conseil municipal de la proposition de JVS Mairistem, éditeur des logiciels, sur la nouvelle gamme de logiciels en réponse aux évolutions réglementaires et technologiques des services publics. De la Finance, aux ressources humaines en passant par les différents services accordés à la population (état civil, élections, informations simultanées à la population – panneau pocket et services périscolaires), la nouvelle gamme de logiciel HORIZON Villages Infinity est un pack tout en un incluant tous les logiciels essentiels au fonctionnement du village et des services administratifs.

La proposition financière de JVS Mairistem se présente de la manière suivante :

- Abonnement annuel sur une durée de 3 ans :
 - HORIZON Villages Infinity : 4 594 € HT soit 5 512.80€ TTC
 - Module Enfance Infinity : 1830 € HT soit 2 196 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de donner son accord et de charger Monsieur le Maire de signer les propositions financières de JVS Mairistem.

11 : Délibération donnant mandat au CDG 33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation :
 - Contrat individuel labellisés,
 - Contrat collectif à adhésion facultative des agents
 - Contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance.

Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de se prononcer afin de :

se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

Il précise que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter cette approuve cette décision.

12 : Renouvellement convention-cadre d'adhésion au service remplacement et renfort du CDG 33

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son approbation afin de :

- pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- lui autoriser à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter d'approuver la délibération.

13 : Repas des aînés – devis animation et traiteur / validation tarif accompagnant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le traditionnel repas des aînés s'est déroulé le dimanche 10 mars 2024 à la salle des fêtes et a réuni 119 personnes.

Le traiteur DEVAL a proposé un menu apéritif et nappage tissu compris à 41 € TTC par personne.

La participation au repas des personnes accompagnantes de moins 60 ans ou extérieures à la Commune a été fixée par la commission Festivités au même tarif soit 41 €.

Il est demandé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents ou représentés, de donner un accord de principe sur le montant du tarif accompagnants et les devis présentés ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Les plaques de l'école (suite à l'inauguration) sont commandées ; elles seront donc bientôt posées
- En ce qui concerne la chaussée dégradée devant l'église, le conseil général prend en charge la purge et la commune le revêtement
- Il faut prévoir de racheter des banderoles pour les festivités
- L'entreprise qui exploite la ferme solaire a planté la haie d'arbustes que nous avons négocié dans la charte
- La prochaine réunion d'échange est prévue le 4 avril ainsi que la réunion de Commission Communale des Impôts Directs en suivant.

L'ordre du jour étant épuisé ; Monsieur le Maire remercie son conseil et lève la séance à 20h01.